

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE THUILLEY-AUX-GROSEILLES**  
**SEANCE DU VENDREDI 13 AVRIL 2018 A 20H30**

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 4 avril 2018, s'est réuni dans les locaux de la mairie, sous la présidence de M. Frédéric RAYBOIS, Maire.

Etaient présents : Mme et MM. ABRAHAM David, COCHET Jean-Yves, DETHOREY Marc, GENIN Christophe, PEROUX Jacques, WECKERING Nicolas

Absents excusé : M. GRIS Samuel donne procuration à M. RAYBOIS Frédéric, Mme. PEROUX Amélie donne procuration à M. PEROUX Jacques

Le Conseil Municipal a nommé pour secrétaire de séance : M. ABRAHAM David

**Dossier n°1 : Délibération n°9/18 : Compte administratif 2017 / Commune**

Après lecture, Le Conseil Municipal sous la présidence de Marc DETHOREY, 1<sup>er</sup> Adjoint, accepte le **Compte Administratif 2017**, ainsi qu'il suit :

**Investissement**

<u>Dépenses</u>	Prévu :	<b>620 080,00 €</b>
	Réalisé :	<b>606 297,74 €</b>
	Reste à réaliser	<b>11 259,07 €</b>
<u>Recettes</u>	Prévu :	<b>620 134,00 €</b>
	Réalisé :	<b>425 727,46 €</b>

**Fonctionnement**

<u>Dépenses</u>	Prévu :	<b>391 962,28 €</b>
	Réalisé :	<b>169 121,78 €</b>
<u>Recettes</u>	Prévu :	<b>392 153,22 €</b>
	Réalisé :	<b>417 308,55 €</b>

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>-180 570,28 €</b>
Fonctionnement :	<b>248 186,77 €</b>
Résultat global :	<b>67 616,49 €</b>

Adopté par **7** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

M. le Maire sorti, n'a pas pris part au vote.

(Procuration de M. GRIS à M RAYBOIS à ne pas compter non plus pour le CA)

## Dossier n°2 : Délibération n° 10/18 : Compte de Gestion 2017 / Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Compte Administratif 2017

Vu la présentation du Compte de Gestion 2017 de la commune établi par la Comptable de la Trésorerie de COLOMBEY-LES-BELLES à la clôture de l'exercice

Considérant que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Approuve le **Compte de Gestion 2017 de la commune**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

## Dossier n°3 : Délibération n° 11/18 : Affectation de résultat 2017 / Commune

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	104 663,55 €
- un excédent reporté de :	143 523,22 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>248 186,77 €</b>
- un déficit d'investissement de :	180 570,28 €
- un déficit des restes à réaliser de :	11 259,07 €
Soit un besoin de financement de :	<b>191 829,35 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCEDENT	<b>248 186,77 €</b>
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	<b>191 829,35 €</b>
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>56 357,42 €</b>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT	<b>180 570,28 €</b>

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

## **Dossier n°4 : Délibération n° 12/18 : Compte administratif 2017 / Eau et Assainissement**

Après lecture, Le Conseil Municipal sous la présidence de Marc DETHOREY, 1<sup>er</sup> Adjoint, accepte le **Compte Administratif 2017 du service Eau et Assainissement**, ainsi qu'il suit :

### **Investissement**

<u>Dépenses</u>	Prévu :	<b>128 976,12 €</b>
	Réalisé :	<b>119 497,97 €</b>
<u>Recettes</u>	Prévu :	<b>128 976,12 €</b>
	Réalisé :	<b>110 190,58 €</b>

### **Fonctionnement**

<u>Dépenses</u>	Prévu :	<b>54 517,74 €</b>
	Réalisé :	<b>32 397,75 €</b>
<u>Recettes</u>	Prévu :	<b>54 547,12 €</b>
	Réalisé :	<b>32 379,14 €</b>

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>- 9 307,39 €</b>
Fonctionnement :	<b>- 18,61 €</b>
Résultat global :	<b>- 9326,00 €</b>

Adopté par **7** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

M. le Maire sorti, n'a pas pris part au vote.

(Procuration de M. GRIS à M RAYBOIS à ne pas compter non plus pour le CA)

## **Dossier n°5 : Délibération n° 13/18 : Compte de gestion 2017 / Eau et Assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Compte Administratif 2017

Vu la présentation du Compte de Gestion 2017 du service Eau et Assainissement établi par le Comptable de la Trésorerie de COLOMBEY-LES-BELLES à la clôture de l'exercice.

Considérant que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Approuve le **Compte de Gestion 2017 du service Eau et Assainissement**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

## Dossier n°6 : Délibération n° 14/18 : Affectation de résultat 2017 Eau et Assainissement

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	253,95 €
- un déficit reporté de :	272,56 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	<b>18,61 €</b>
- un déficit d'investissement de :	9 307,39 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	<b>9 307,39 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : DEFICIT	<b>18,61 €</b>
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	<b>0,00 €</b>
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>18,61 €</b>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT	<b>9 307,39 €</b>

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

## Dossier n°7 : Délibération n° 15/18 : Subvention associations 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** le versement des subventions pour 2018, ainsi qu'il suit :

• Sentiers des Deuilles (convention)	75 €
• ADMR LA BOUVADE	70 €
• Famille Rurale CIEL	70 €
• Sclérosés en plaque	70 €
• Association des donneurs de sang	70 €
• MARPA	70 €
• Resto du Cœur	70 €
• Atelier protégé PAR HAND CAT	70 €
• Radio Déclic	70 €
• Paroisse F. OZANAM	150 €

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

### **Dossier n°8 : Délibération n° 16/18 : Vote des 3 taxes locales 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636B sexies,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe d'habitation, taxes foncière sur les propriétés bâties et non bâties applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

✚ DECIDE l'augmentation des taux pour l'année 2018, ainsi qu'il suit :

	Taux 2017	Taux 2018
• Taxe d'Habitation	<b>3,17 %</b>	<b>3,49 %</b>
• Taxe Foncière propriétés bâties	<b>3,17 %</b>	<b>3,49 %</b>
• Taxe Foncière propriétés non bâties	<b>10,56 %</b>	<b>11,62 %</b>

Adopté par **8** voix « pour », **1** voix « contre » et **0** « abstention »

### **Dossier n°9 : Délibération n° 17/18 : Achat parcelles C153, C154, C155 et C156**

Une réflexion sur l'aménagement du chemin et la création d'une zone de retournement afin de permettre une exploitation facilitée des bois a été soumise.

Pour cela, il conviendrait d'acquérir les parcelles C153, C154, C155 et C156. Les propriétaires sont Mme COLSON et Mr COCHET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

D'autoriser Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue de l'acquisition de ces parcelles, d'inscrire les budgets nécessaires au budget investissement.

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

### **Dossier n°10 : Fixation redevance occupation domaine public**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

### **Dossier n°11 : Délibération n° 18/18 : Baux ruraux / Renouvellement Parcelle ZH 114**

Le Maire expose aux élus que le bail de terres sans bâtiment signé avec M. PEROUX est arrivé à échéance.

Attendu qu'aucune demande de résiliation n'a été formulée par les 2 parties, le bail est reconduit automatiquement.

Considérant l'article L411-46 et suivant du Code Rural

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** la reconduction du bail pour une durée de 9 ans

Adopté par **7** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention(s) »

M. PEROUX est sorti pour le vote.

<b>Dossier n°12 : Délibération n° 19/18 : Programme de coupes 2018 et exploitation 2018/2019</b>
--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** comme suit la destination des coupes 5 et 14\_i2 de l'exercice 2018 : vente des bois en bloc et façonnés et partage sur pied entre les affouagistes des houppiers, perches et taillis.

- **Fixe** le diamètre à 1,30 m des futaies à vendre à 35 cm (chêne et hêtre), 30 cm (autres feuillus) et 25 cm (feuillus précieux).

- **Autorise** le Maire à signer les contrats et conventions correspondants

- **Désigne** l'ONF comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre

- **Fixe** la taxe d'affouage à 40 €

- **Désigne** comme bénéficiaire solvables (= garants responsables de l'affouage) :

M. GENIN Christophe

M. WECKERING Nicolas

M. DETHOREY Marc

- **Fixe** les délais d'enlèvement des bois au 30/09/2018 sauf conditions climatiques défavorables

Au-delà de cette date, l'affouagiste perdra ses droits.

- **Décide** la vente en bloc et sur pied des coupes 1, 20, 21 en ouverture de cloisonnement et des coupes 2 et 4.

- **Reporte** à l'exercice 2019 les coupes 22\_il, 34, 38, 40 et 46.

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

<b>Dossier n°13 : Délibération n° 20/18 : Porte mairie / Demande de subvention</b>
--

Monsieur le Maire présente un projet concernant le changement de la porte d'entrée de la mairie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **D'Approuver** le projet de changement de la porte d'entrée de la mairie d'un montant de 4 290,87 € HT ;

- ✓ Sollicite auprès du Conseil Départemental une aide financière au titre des communes fragiles ;
- ✓ **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet ;
- ✓ S'engage à prévoir les crédits nécessaires à cette dépense au budget communal

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

<b>Dossier n°14 : Délibération n° 21/18 : Budget primitif 2018 / Commune</b>
--

Après lecture et présentation du Budget Primitif 2018 de la commune par M. le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

-  Accepte le **Budget Primitif 2018** de la Commune, ainsi qu'il suit :

Investissement :

Dépenses : 367 670,79 €

Recettes : 378 929,86 €

Fonctionnement :

Dépenses : 316 539,20 €

Recettes : 316 867,42 €

Pour rappel total budget :

Investissement :

- Dépenses : 378 929,86 € (dont 11 259,07 € de reste à réaliser)

- Recettes : 378 929,86 € (dont 0,00 € de reste à réaliser)

Fonctionnement :

- Dépenses : 316 539,20 € (dont 0,00 € de reste à réaliser)

- Recettes : 316 867,42 € (dont 0,00 € de reste à réaliser)

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

<b>Dossier n°15 : Délibération n° 22/18 : Budget primitif 2018 / Eau et Assainissement</b>
--

Après lecture et présentation du Budget Primitif 2018 du Service Eau et Assainissement par M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

-  Accepte le **Budget Primitif 2018** du Service Eau et Assainissement, ainsi qu'il suit :

Investissement :

Dépenses : 19 906,69 €

Recettes : 23 986,51 €

Fonctionnement :

<u>Dépenses</u> :	36 210,12 €
<u>Recettes</u> :	36 525,30 €

Pour rappel total budget :

Investissement :

- Dépenses :	19 906,69 € (dont 0,00 € de reste à réaliser)
- Recettes :	23 986,51 € (dont 0,00 € de reste à réaliser)

Fonctionnement :

- Dépenses :	36 210,12 € (dont 0,00 € de reste à réaliser)
- Recettes :	36 525,30 € (dont 0,00 € de reste à réaliser)

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

**Dossier n°16 : Délibération n° 23/18 : AFAF Ochey / Voirie comprise dans le périmètre d'AF de la commune d'Ochey**

Par lettre en date du 16 février 2018, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) d'Ochey propose, à l'approbation du Conseil Municipal, l'état des voies communales et des chemins ruraux inscrits dans le périmètre d'aménagement foncier.

Le conseil municipal :

- Après avoir pris connaissance des dispositions de l'article L.121-17 du code rural et du plan, de situation cadastrale actuelle précisant les chemins ruraux susceptibles d'être créés, supprimés ou remis en état.
- Après en avoir délibéré, APPROUVE les propositions soumises à sons examen suivant le plan relatif au projet de travaux connexes daté du 22/03/2017, transmis par le président de la commission communale d'Ochey, sur lequel figurent les projets de création, suppression ou remise en état de certains chemins ruraux.

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

**Dossier n°16 bis : Délibération n° 24/18 : AFAF Ochey / Réalisation des travaux connexes**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant estimatif des travaux connexes suite à l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental de la commune d'OCHEY, identifiés à la charge de la commune de THUILLEY-AUX-GROSEILLES :

TYPE DE TRAVAUX	TOTAL € HORS TAXES
-----------------	-----------------------

Voirie rurale	810,00 €
Maitrise d'œuvre 17 %	137,70
<b>Total HT de la part Commune</b>	<b>947,70</b>

Il est entendu que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle à hauteur de 50 % applicable au montant HT des travaux conformément au règlement départemental en vigueur, soit :

- Voirie rurale et/ou d'exploitation : 50 %
- Maitrise d'œuvre : 50 %

Monsieur le Maire précise que concernant le défrichement, la commune de THUILLEY-AUX-GROSEILLES se chargera des travaux de coupe et de vente de bois.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'assurer la réalisation des travaux intégrés dans le programme identifié à la charge de la commune, soit un montant total estimatif évalué à 947,70 € HT, hors subventions à déduire.
- **PRECISE** que concernant le défrichement, la commune de THUILLEY AUX GROSEILLES se chargera des travaux de coupe et de vente de bois.
- **ACCEPTE** les modalités de financement, sur la base des estimations présentées au Conseil Municipal et qui seront validées par la commission communale d'aménagement foncier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires.
- **PREND NOTE** de l'obligation de réaliser les travaux dans un délai raisonnable après la clôture de l'opération d'aménagement foncier, dans la mesure où les finances municipales permettent ces investissements sans menacer l'équilibre du budget communal.
- **SOLLICITERA** l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental au titre du prochain programme de travaux connexes à l'aménagement foncier.

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

**Dossier n°17 : Délibération n° 25/18 : CDG / Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données, La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De mutualiser ce service avec le CDG 54,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualiser, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 54
- **D'AUTORISER** à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- **D'AUTORISER** à désigner le Délégué de Protection des Données du CDG 54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Adopté par **9** voix « pour », **0** voix « contre » et **0** « abstention »

### **Dossier n°18 : Délibération n° 26/18 : Convention assistance technique sur le domaine de l'eau**

Le maire informe que la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau et de l'assainissement est arrivée à échéance le 27 février 2018.

Il propose de procéder à son renouvellement. Comme la précédente, la nouvelle convention porte sur :

- Assistance technique réseaux et travaux s'y rapportant, assistance gestion du service,
- Assistance technique traitement et travaux s'y rapportant, assistance gestion du service,
- Analyses normalisées (1 par an)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De **CONCLURE** avec le Conseil Départemental une nouvelle convention pour une mission d'assistance technique ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et tout document inhérent à ce dossier.

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

**Dossier n°19 : Délibération n° 27/18 : Défense Extérieure contre l'incendie (DECI)**

Monsieur le Maire fait part du courrier du SDIS qui demande de faire procéder à l'entretien et au contrôle des différents dispositifs des points eaux et bornes incendies. Monsieur le maire rappelle que la Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI) relève de la compétence communale et précise son nouveau cadre juridique notamment l'arrêté préfectoral fixant le nouveau règlement départemental.

Les contrôles techniques des points d'eau incendie ne nécessitent aucun agrément et peuvent être réalisés soit en régie soit par un prestataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de réaliser ces contrôles en régie

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

**Dossier n°20 : Délibération n° 28/18 : Demande d'emplacement de M. ROUVET**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande d'emplacement a été formulée le 24 février 2018 par Monsieur ROUVET Maxime « French Fries »

Après lecture du courrier, le conseil municipal décide **de ne pas autoriser** l'octroi d'un emplacement

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

**Dossier n°21 : Délibération n° 29/18 : Location de chasse « Méhuchamps »**

Le maire informe les conseillers que le lot de chasse « Méhuchamps » loué par Monsieur YUNG Robert est arrivé à échéance.

Il convient de décider du mode d'exploitation (location par adjudication publique ou à l'amiable) à une association ou à une personne morale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de louer ce lot de chasse à l'amiable et en priorité à l'ancien locataire pour 15 €/hectare

Adopté par 9 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45